



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

CAT : Calvados

Question écrite n° 1676

Texte de la question

M Francis Saint-Ellier appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, sur la situation préoccupante de certains travailleurs handicapés. En effet, récemment l'association des parents et amis d'enfants inadaptés de Caen (APAEI) a été contrainte de demander le licenciement de quinze travailleurs handicapés d'un de ses ateliers protégés. Aujourd'hui, le contexte économique ne permet pas à ces travailleurs ayant une capacité réduite de production, de s'intégrer efficacement dans un travail dont l'existence est conditionnée par la rentabilité. C'est pourquoi la structure d'accueil la plus efficace pour ces personnes demeure le centre d'adaptation par le travail (CAT). Il était prévu l'ouverture d'un établissement de ce type à IFS (Calvados), ce qui aurait permis le transfert d'une partie de ces travailleurs actuellement en grande difficulté. Toutefois, il semble qu'elle ne puisse intervenir dès cette année. S'il n'était pas possible de revenir sur l'orientation qui semble être prise, cela reviendrait à condamner ces handicapés à être exclus de toute structure d'accueil. C'est pourquoi il lui demande instamment que des mesures soient prises dans les plus brefs délais pour accélérer l'ouverture de ce CAT.

Texte de la réponse

Reponse. - Le projet de création d'un centre d'aide par le travail à IFS (Calvados) n'a pu faire l'objet d'une décision favorable en 1987. Il en a été de même en 1988, compte tenu de l'absence de possibilité de dégager, par redeploiement, les moyens nécessaires à son fonctionnement. Ce dossier pourra être réexaminé en 1989 et faire l'objet d'une autorisation dès lors que la condition de redeploiement sera remplie et si, compte tenu des autres projets présentes dans le département et de son taux d'équipement en places de CAT, le nombre de places nouvellement inscrites au budget de l'Etat permet de le retenir. L'honorable parlementaire sera naturellement tenu informé des suites de ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Saint-Ellier Francis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1676

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1988, page 2350